



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des Nations Unies
pour la population**

Distr. générale
28 mars 2008
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2008

16-27 juin 2008, Genève

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Programmes de pays et questions connexes

Fonds des Nations Unies pour la population

**Prolongations des programmes de pays
dans la région Afrique**

Note de la Directrice exécutive

Résumé

La présente note donne des renseignements sur la deuxième prolongation d'un an du programme de pays pour le Burundi.

Conformément aux procédures établies, la Directrice exécutive approuve la première prolongation d'un an d'un programme de pays, les demandes concernant une deuxième prolongation, ou une prolongation de deux ans devant être soumises au Conseil d'administration pour approbation.

Le Conseil d'administration souhaitera peut-être approuver la deuxième prolongation d'un an du programme de pays pour le Burundi, telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.



Prolongations des programmes de pays devant être soumises au Conseil d'administration pour approbation

Pays	Période sur laquelle portait le programme à l'origine	Période de prolongation approuvée	Période de la nouvelle prolongation proposée	Prolongation		Motifs et explications		
				Deuxième prolongation de 1 an	2 ans	Harmonisation à l'échelon du système des Nations Unies	Évolution politique du pays	Mise en œuvre et autres questions
Burundi	2005-2007	2008	2009	X		<p>Lors de la création du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, le système des Nations Unies a regroupé le programme prioritaire de consolidation de la paix prescrit par le Conseil de sécurité et le Plan-cadre pour l'aide au développement (PNUAD). Il en est résulté une stratégie intégrée d'appui à la consolidation de la paix qui reflète les objectifs des organismes des Nations Unies au Burundi en 2007-2008. Par conséquent, les organismes du Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement ont prolongé leurs programmes de pays respectifs jusqu'à la fin de l'année 2008. Cela supposait que le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté couvrirait la période 2006-2008. Toutefois, le Gouvernement a prolongé cette période d'un an jusqu'à la fin de 2009. Le Gouvernement et l'ONU ont donc décidé de prolonger aussi la période de la stratégie intégrée d'appui à la consolidation de la paix jusqu'à la fin de 2009 et de lancer en 2008 le processus de planification du PNUAD suivant, qui nécessitait une nouvelle prolongation d'un an du programme de pays.</p>	<p>En septembre 2006, la signature des accords de paix a amorcé une phase de consolidation de la paix. Dans sa résolution 1719 (2006), le Conseil de sécurité a créé le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi à compter du mois de janvier 2007 afin d'appuyer le processus de consolidation de la paix. Le Gouvernement a défini un programme prioritaire de consolidation de la paix (2007-2008), qui a été entériné par la Commission de consolidation de la paix et qui est financé par le Fonds de consolidation de la paix.</p> <p>La mise en œuvre du programme de pays a été ralentie du fait des revers subis dans l'application de l'accord de paix et des difficultés politiques qui ont retardé les processus de consolidation de la paix et de développement.</p>	<p>Pour harmoniser son programme de pays avec le processus du Plan-cadre pour l'aide au développement (PNUAD), le FNUAP souhaite prolonger d'un an jusqu'à la fin de 2009 son programme de pays. Ce programme continue de mettre l'accent sur :</p> <p>a) La santé de la procréation, en ciblant, d'une part, les jeunes et le développement des compétences nécessaires à la vie courante et, d'autre part, la maternité sans risques, notamment la prévention et le traitement des fistules obstétricales et la promotion de l'espacement des naissances. Le programme continuera de desservir les populations qui ont été dispersées et démobilisées ainsi que les groupes vulnérables;</p> <p>b) La population et le développement, en mettant l'accent sur l'analyse des données issues du recensement (qui doit être réalisé en 2008) et le renforcement des capacités des services nationaux de statistiques; et</p>

<i>Pays</i>	<i>Période sur laquelle portait le programme à l'origine</i>	<i>Période de prolongation approuvée</i>	<i>Période de la nouvelle prolongation proposée</i>	<i>Prolongation</i>		<i>Motifs et explications</i>		
				<i>Deuxième prolongation de 1 an</i>	<i>2 ans</i>	<i>Harmonisation à l'échelon du système des Nations Unies</i>	<i>Évolution politique du pays</i>	<i>Mise en œuvre et autres questions</i>
								<p>c) La situation des femmes, en apportant un appui à un programme commun de soins médicaux destiné aux victimes de violences sexistes. Ce programme fournira aussi des soins intégrés, notamment des services de conseils pour la prévention de la violence sexiste et comprendra un volet visant à renforcer des moyens d'action des femmes en tant qu'agents de la consolidation de la paix.</p>